SSDV
derma.swiss
SGDV

Berne, le 15 novembre 2024

Tarif ambulatoire: Ce qui s'est passé à ce jour État 10. novembre 2024

En ce qui concerne l'historique et les développements jusqu'à la mi-septembre, je vous renvoie au résumé du 12 septembre 2024. Les lettres mentionnées dans l'aperçu actuel sont disponibles pour le public sur le site web de la SSDV.

Le 11 septembre 2024, l'«Alliance pour des forfaits adéquats et praticables» (une alliance coordonnée par la FMCH entre les sociétés de discipline médicale de la FMCH et d'autres sociétés de discipline médicale concernées par les forfaits) a expliqué en détail dans une lettre ouverte pourquoi les forfaits déjà approuvés par le Conseil fédéral et ceux qui doivent encore l'être représentent une menace existentielle pour notre système de santé. Le 12 septembre 2024, la SSDV a également publié une lettre publique à l'attention des politiques et des médias, dans laquelle elle attire particulièrement l'attention sur la combinaison de prestations chirurgicales avec l'histopathologie, qui nous pose un problème majeur, et sur l'impossibilité de combiner les forfaits avec des prestations individuelles.

Les organes impliqués et compétents (FMH, OAAT, OFSP, Conseil fédéral) ne se sont pas montrés disposés à réviser impérativement, en collaboration avec les sociétés de spécialistes concernées les forfaits inappropriés et élaborés sans expertise médicale avant leur introduction. Pour ne pas mettre en péril l'introduction du TARDOC approprié, également soutenu par la SSDV, les représentants de la FMH ont accepté des conséquences désastreuses pour les sociétés de spécialistes ou les patients concernés par les forfaits.

Lors de l'assemblée extraordinaire des délégués de la FMH du 21.10.24, le TARDOC a été approuvé en même temps que les forfaits inappropriés - avec des « mesures d'accompagnement » supplémentaires. Celles-ci ne font que répéter ce qui a été officiellement ignoré par les parties concernées depuis deux ans, et surtout, on a veillé à ce que les sociétés de discipline médicale non concernées par les forfaits ne soient en aucun cas touchées par d'éventuelles conséquences financières négatives. Certes, une révision des forfaits est demandée, mais sans garantie de participation des sociétés de discipline médicale concernées. Malgré l'inadéquation reconnue de la pratique, les forfaits doivent être introduits dans leur forme actuelle au 1.1.2026 et ne pourront être adaptés qu'après un an, à partir du 1.1.2027. En outre, les forfaits doivent être adaptés en fonction de l'évolution de la situation.

La SSDV, ainsi que six autres sociétés de spécialistes, ont fait usage de leur droit démocratique et ont lancé un référendum contre cette décision afin qu'elle soit portée devant la Chambre médicale de la FMH pour forcer un report de l'approbation par l'OAAT, fixée au 31.10.24 par le Conseil fédéral. En indiquant qu'un tarif officiel pourrait ainsi être décrété, une pression a été exercée sur toutes les parties concernées. La SSDV a précisé les détails dans sa lettre du 29 octobre 2024.

Société Suisse de Dermatologie et Vénéréologie
Società Svizzera di Dermatologia e Venereologia
Swiss Society of Dermatology and Venereology
Schweizerische Gesellschaft für Dermatologie und Venerologie

Brunnmattstrasse 47
CH-3007 Bern
+41 31 352 22 02 • info@derma.ch
www.derma.swiss

À la suite d'une deuxième AD extraordinaire de la FMH convoquée à court terme, la décision du 21.10.24 a toutefois été déclarée urgente après coup, le 30.10.24. Comme une décision urgente ne peut pas faire l'objet d'un référendum, cette astuce formelle a rendu a posteriori le référendum déposé invalide et inefficace

Les sept sociétés référendaires ont obtenu que la FMH prenne pour la première fois ouvertement et clairement position sur les forfaits totalement inappropriés et inadaptés à la pratique et qu'elle affirme également dans un communiqué de presse que ceux-ci doivent être révisés le plus rapidement possible et en collaboration avec les sociétés de spécialistes concernées. Les médias commencent à s'intéresser au sujet.

Comme la FMH n'a que peu d'influence sur les décisions de l'OAAT, voire aucune avec sa participation de 25%, il sera important à moyen terme que la SSDV et d'autres sociétés qui ont lancé le référendum puissent utiliser les relations qu'elles ont nouées ces dernières années avec le Parlement et les renforcent. La motion du conseiller aux Etats UDC Hannes Germann (24.4067) ou les questions de la conseillère nationale du PS Brigitte Crottaz au Conseil fédéral (24.7762 et 24.7758) en témoignent.

La SSDV continuera à faire pression de manière autonome et en collaboration avec les sociétés référendaires, avec l'« Alliance pour des forfaits adéquats et praticables », la FMCH et, dans la mesure du possible, avec la FMH, lors de tables rondes, dans les médias et au Parlement, et à développer cette pression.

De nombreuses lettres inquiètes parviennent à présent au comité directeur ou aux commissions tarifaires et politiques. Il est important pour moi de souligner qu'il n'y a actuellement aucune possibilité de changer quoi que ce soit au contenu du TARDOC et en particulier aux forfaits. Les nombreuses lacunes sont connues depuis 2022 et ont été critiquées à plusieurs occasions par écrit et oralement, discutées et des propositions de correction constructives ont été présentées - sans qu'il en soit tenu compte. Actuellement, il s'agit de trouver un moyen d'influencer le tarif. L'exigence d'une révision immédiate avec l'implication directe de la SSDV est posée. Nous avons déjà commencé à concrétiser activement cette demande, en collaboration avec d'autres sociétés de spécialistes.

Dr. med. Michael Geiges
Président SSDV

Société Suisse de Dermatologie et Vénéréologie
Società Svizzera di Dermatologia e Venereologia
Swiss Society of Dermatology and Venereology
Schweizerische Gesellschaft für Dermatologie und Venerologie

Brunnmattstrasse 47
CH-3007 Bern
+41 31 352 22 02 • info@derma.ch
www.derma.swiss